

(N° 112.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 JUIN 1905.

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail, chargée d'examiner le Projet de Loi prescrivant de mettre des sièges à la disposition des employés de magasin.

(Voir les n^{os} 200, session de 1900-1901 ; 195, session de 1904-1905, de la Chambre des Représentants, et 106, session de 1904-1905, du Sénat.)

Présents : MM. SIMONIS, Président ; COOLS, DUPRET, KEESEN, MAGIS, MERTENS, PIRET et HENRICOT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de faire rapport sur le Projet de Loi, dû à l'initiative de MM. Denis et consorts à la Chambre, prescrivant de mettre des sièges à la disposition des employés de magasin.

Ce Projet de Loi répond à un sentiment général.

Déjà la France, l'Allemagne, la Grande-Bretagne, les États-Unis ont voté des lois dans ce sens, avec des détails d'application variables suivant les lieux, mais les principes sont identiques.

La Chambre des Représentants, dans la séance du 14 juin courant, sur le rapport de M. De Lantsheere, a voté le Projet de Loi, sans discussion et à l'unanimité des 118 membres présents.

Votre Commission, Messieurs, n'a fait aucune observation à ce Projet et elle en propose l'adoption à l'unanimité.

Le Rapporteur,
HENRICOT.

Le Président,
ALF. SIMONIS.